

# Engagement du HCR dans les situations de déplacement interne

09 février 2024

## Points clés

- Le HCR doit agir de manière proactive en se préparant à faire face aux situations d'urgence qui entraînent des déplacements internes
- Notre engagement se fonde sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, la Politique sur l'engagement du HCR dans les situations de déplacement interne et les orientations stratégiques du HCR pour la période 2022-2026
- Les résultats en matière de protection sont au cœur de l'action du HCR auprès des déplacés internes et constituent l'axe principal des pistes de solutions dès le début des situations de déplacement, car ils encouragent l'appropriation locale et nationale, l'engagement communautaire à l'échelle locale et une collaboration étroite avec les acteurs du développement, de la défense des droits de l'homme et de la paix
- La protection et la recherche de solutions sont les principaux moteurs de l'action du HCR dans les situations de déplacement interne et façonnent les domaines distincts d'expertise et d'avantage comparatif de l'Organisation

## 1. Aperçu

Le HCR travaille auprès de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays depuis 1971, date à laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a pour la première fois sollicité son expertise et son assistance, consolidées au fil du temps par des résolutions visant à protéger et à aider les déplacés internes. Ces résolutions reconnaissent les compétences que possède le HCR en matière de déplacement forcé et sa capacité à s'adapter à l'évolution des crises. Elles soulignent également l'importance de remédier aux causes profondes des déplacements et de soulager la détresse des personnes déplacées dans leur propre pays, ce qui constitue une

composante essentielle de la résolution des situations concernant des réfugiés.

La politique du HCR relative aux déplacés internes décrit son engagement dans les situations de déplacement interne et présente notamment les étapes de préparation et de fourniture d'une protection et de solutions dans le cadre d'interventions collectives aux côtés des États et des populations affectées. Elle s'applique à l'ensemble du personnel du HCR sur le terrain, dans les pays, dans les régions et au siège, et doit obligatoirement être respectée.

## **2. Pertinence pour les opérations d'urgence**

La politique du HCR relative aux déplacés internes réaffirme la volonté du HCR d'assurer un engagement décisif et prévisible dans les situations de déplacement interne, et de faire de cet engagement un élément essentiel de ses opérations dans le monde ainsi que de son rôle de leadership en matière de protection dans les crises humanitaires. En outre, elle exige la mobilisation et la mise à disposition par les équipes opérationnelles de pays, régionales et mondiales des ressources et des capacités nécessaires pour appuyer l'engagement de longue date du HCR à travailler avec ses partenaires en vue de renforcer la protection et de promouvoir des solutions en faveur des déplacés internes. La politique exige des représentants qu'ils agissent de manière proactive en se préparant à faire face aux situations d'urgence qui entraînent des déplacements internes, tout en leur donnant les moyens de le faire. Ils interviennent dans le cadre d'une intervention humanitaire sous la direction d'un pays des Nations Unies, sur la base d'une analyse solide de la protection et du contexte. Les représentants bénéficieront d'un soutien leur permettant de : mettre en œuvre les engagements interagences ; placer la protection au centre de l'action humanitaire ; concevoir, mettre en œuvre et soutenir une intervention opérationnelle constructive et orientée vers la recherche de solutions dans les situations de déplacements internes, soutenue par un plaidoyer mondial et la mobilisation des ressources.

## **3. Conseils principaux**

La politique du HCR relative aux déplacés internes fournit des orientations sur les activités menées auprès de personnes déplacées et de communautés plus larges affectées par un déplacement. Elle couvre : la promotion de la responsabilité des États ; la promotion du respect des droits de l'homme et du droit international ; la position centrale de la protection et des solutions dans le cadre de l'action humanitaire ; la défense des principes humanitaires ; les mesures de précaution et le respect des responsabilités ; et la contribution à une approche multipartite et globale au moyen de partenariats.

La politique fournit également des orientations sur la mise en œuvre des engagements du HCR au niveau national et mondial, notamment en ce qui concerne les activités de leadership, de sensibilisation et de coordination. Ces orientations couvrent les différentes phases des situations d'urgence affectant les déplacés internes, de la préparation à ces situations au désengagement responsable, en passant par la fourniture d'une protection et de solutions. En vue d'assurer l'efficacité de l'engagement du HCR, les orientations abordent également : la programmation intégrée et les approches par zone ; la gestion des données, de l'information et de l'identité ; la

mobilisation des ressources et le financement ; et la gestion du personnel.

Comment mettre en œuvre ces mesures sur le terrain ?

La politique du HCR relative aux déplacés internes s'accompagne d'un recueil de directives sur l'engagement du HCR dans les situations de déplacement interne. Ce recueil comprend une liste de contrôle à l'intention des représentants du HCR et traite des accords de coordination interagences, de la programmation, de la mobilisation des ressources, des communications et des considérations relatives au désengagement responsable. Il est complété par un [outil de planification de la mise en œuvre dans les contextes de déplacement interne « Building Blocks »](#) (accessible uniquement au personnel du HCR) qui sert de solution pratique permettant aux équipes opérationnelles de pays de revoir leurs plans et d'allouer des ressources aux déplacés internes lors de la planification de la mise en œuvre.

## **Phase post-urgence**

Le HCR, en sa qualité d'organisation cheffe de file en matière de protection dans les équipes-pays pour l'action humanitaire, joue un rôle essentiel et doit continuer à plaider en faveur de l'adoption d'approches et d'objectifs communs pour les déplacés internes. Le HCR doit continuer à investir et à renforcer son engagement dans la planification à long terme pour les déplacés internes en établissant des liens entre les interventions d'urgence et les plans et plateformes de transition.

## **Liste de contrôle**

- Voir la liste de contrôle à l'intention des représentants du HCR dans le Recueil de directives sur l'engagement du HCR dans les situations de déplacement interne, qui aborde les points suivants :
  - 1.1 Se préparer aux situations d'urgence ;
  - 1.2 Fournir une protection et des solutions ;
  - 1.3 Se désengager de manière responsable.

## **Annexes**

[UNHCR Engagement in Situations of Internal Displacement 2019-2021](#)

# **4. Apprentissage et pratiques de terrain**

Uniquement accessible au personnel du HCR

[Politique et lois relatives aux déplacés internes \(Workday\)](#)

## 5. Liens

[Recueil de directives sur l'engagement du HCR dans les situations de déplacemen...](#) [Politique sur l'engagement du HCR dans les situations de déplacement interne, 2...](#) [Uniquement accessible au personnel du HCR : Outil de gestion des risques dans l...](#) [Uniquement accessible au personnel du HCR : Outil de planification de la mise e...](#)

## 6. Contacts principaux

[hqdipidp@unhcr.org](mailto:hqdipidp@unhcr.org)